

---

---

# Ville de Trois-Rivières

## **Projet de règlement n° 47 / 2021 autorisant la mise aux normes des conduites d'eau potable et d'égouts incluant la séparation du réseau d'égout sanitaire et pluvial et la réalisation de travaux de voirie sur les rues Saint-Alphonse et Saint-Henri et décrétant un emprunt à cette fin de 2 815 000,00 \$**

---

---

- 1.** La réalisation des travaux décrits à l'annexe I est autorisée.
- 2.** Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 2 815 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.
- 3.** Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 2 815 000,00 \$ sur une période de 20 ans.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, la Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
- 5.** S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui a été estimé.
- 6.** Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.  
  
Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- 7.** L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 16 mars 2021.

---

M. Jean Lamarche, maire

---

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛT DES TRAVAUX

(Article 1)

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	Qté	PRIX UNITAIRE	MONTANT NET (\$)
1.0	GÉNÉRALITÉS				327 400 \$
2.0	TERRASSEMENT				209 500 \$
3.0	EAU POTABLE				240 440 \$
4.0	ÉGOUT PLUVIAL				426 475 \$
5.0	ÉGOUT SANITAIRE				247 460 \$
6.0	VOIRIE				802 450 \$
7.0	ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ				19 195 \$
8.0	RÉFECTION DE TERRAINS PRIVÉS ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER				283 450 \$
9.0	MODIFICATION AUX BÂTIMENTS PRIVÉS ET SERVITUDES				163 800 \$
10.0	TRAVAUX SUR NOTRE-DAME-EST				46 050 \$
<b>TOTAL :</b>					<b>2 766 220 \$</b>
Services techniques et contingences :					27 780 \$
Frais de financement :					21 000 \$
<b>TOTAL DU PROJET :</b>					<b>2 815 000 \$</b>

2021-03-08 # OIQ : 134968

Préparé par :

Caroline Laforme, ing. (# 134968)  
Ingénieure. Génie urbain  
Ville de Trois-Rivières

Date : 2021-03-08